



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 045-214503021-20250116-ARRDEL2025_013-AI

S²LO

ARRÊTE

Levée d'interdiction d'utilisation des terrains de Football

DIRECTION DES ANIMATIONS MUNICIPALES

> service des sports

Date : 16/01/25

ARR_DEL_2025_013

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2024_142 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur Fabrice BOISSET, 7ème Adjoint délégué en charge du Sport,

Vu les articles L 131 1 et suivants du Code des Communes,

ARRÈTE

Article 1 : Levant l'interdiction d'utilisation du stade d'honneur Jacques Mazzuca en raison de l'amélioration des conditions atmosphériques à compter du 17/01/2025.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Messieurs les Présidents de l'Union Sportive Municipale de SARAN d'une part et de l'Association Football d'autre part,
 - Monsieur le Préfet d'Orléans,
 - Monsieur le Secrétaire du district du Loiret de Football,
 - Monsieur le Secrétaire de la ligue du Centre,
 - La Police Municipale de SARAN
- copies affichées à l'entrée du stade honneur Jacques Mazzuca.

Je soussigné, Maire de saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

**Fabrice Boisset
adjoint délégué au sport**

